

# **COMMUNE DE JORAT-MEZIERES**

# **RÈGLEMENT COMMUNAL**

# ET TARIF DES ÉMOLUMENTS DU CONTRÔLE DES HABITANTS



# Le Conseil communal de Jorat-Mézières

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01),
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01.1),
- vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1),

#### arrête :

# Article premier:

Le contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

a)	Enregistrement d'une arrivée, par déclaration	Fr. 30	
b)	Enregistrement d'un changement de conditions		
	de résidence, secondaire à principale ou l'inverse	Fr. 25	
c)	Prolongation de l'inscription en résidence de séjour,		
	par année	Fr. 25	
d)	Attestation de domicile	Fr. 10	
e)	Communication à des particuliers concernant une		
	personne nommément désignée, par cas, uniquement par écri	t	
	recherche simple	Fr. 10	
	selon la difficulté de la recherche, en sus, part quart d'heure		
	entamé	Fr. 20/1/4 h	
f)	Acte de mœurs	Fr. 15	
g)	Supplément par déclaration de prise en charge	Fr. 20	
h)	Frais de rappel, par intervention	Fr. 10	
i)	Autres services, par quart d'heure entamé	Fr. 20/1/4 h	
j)	Photocopies se	selon tarif en vigueur	



## Article 2

La remise de l'attestation d'établissement ou de la déclaration de résidence est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité.

### Article 3

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

#### Article 4

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'une quittance ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

#### Article 5

Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de Fr. 2.- par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.

### Article 6

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes du contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

#### Article 7

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le chef du Département de l'économie.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 9 mai 2017

Data Comment

La Sécrétaire

Josette Sonnay Khatanassian

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 21 juin 2017

Le Président

La Secrétaire

**David Mack** 

Catherine Poncelet

Approuvé par le Chef du Département de l'économie le....

14/8/2017

Le Chef du département

